



ARRÊTÉ N° 2025-039

**PORTANT RÈGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION DE
CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE
À L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/BS/25/121

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **le vendredi 6 juin 2025 de 20h30 à 22h30** à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée par le Comité des Fêtes et la commune de VILLIERS-SUR-ORGE.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers durant le défilé,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sera interdite aux véhicules motorisés (hormis ceux de la manifestation), sur le parcours en fonction de l'avancement du défilé de la retraite aux flambeaux, **le vendredi 6 juin 2025 de 20h30 à 22h30**, sur les rues suivantes : rue Jean Jaurès, rue Guy Moquet, sentier des Senillières, rue Pasteur, rue des Troènes, voie Saint-Marc, rue de la Division Leclerc.

Article 2 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

Article 4 – La sécurité du parcours sera assurée par des véhicules encadrant le cortège en amont et en aval de celui-ci.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Au centre du SDIS,
- À Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

02 JUIN 2025

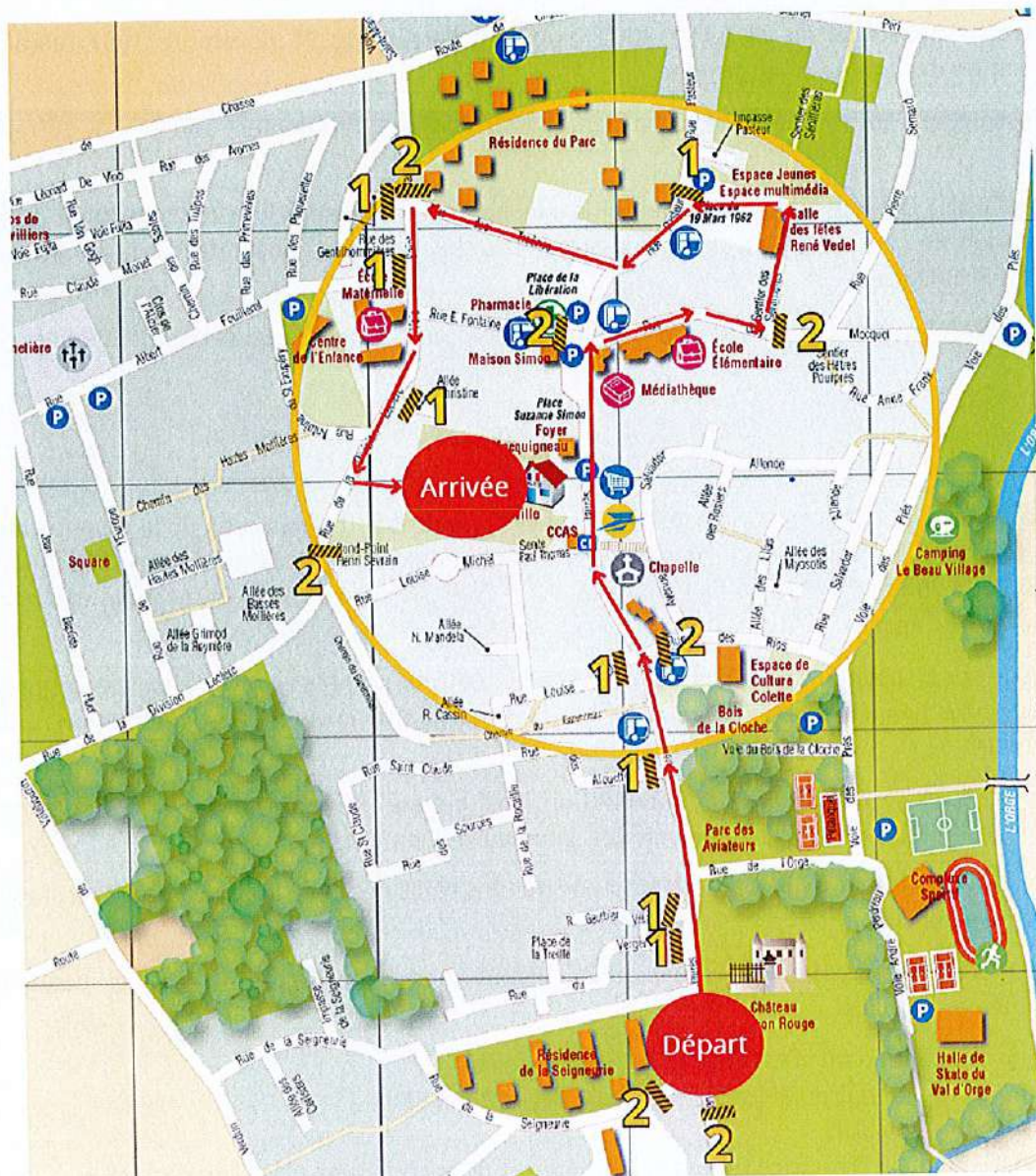
Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 mai 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr



HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr